

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<b>Avant-propos</b> . . . . .	v
<b>Préface</b> . . . . .	vii
<b>Plan synthétique</b> . . . . .	1
<b>Abréviations</b> . . . . .	3

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. Le dédale des intérêts . . . . .	7
2. Classification des intérêts selon leur rôle . . . . .	7
3. Classification des intérêts selon leur rôle. – <i>La rémunération d'un crédit</i> . . . . .	7
4. Classification des intérêts selon leur rôle. – <i>L'indemnisation du préjudice subi ensuite du retard de paiement</i> . . . . .	9
5. Classification des intérêts selon leur rôle. – <i>Autres fonctions de l'intérêt</i> . . . . .	16
6. Classification des intérêts selon leur source . . . . .	20
7. Classification des intérêts selon le mode de détermination de leur taux . . . . .	23
8. L'absence d'autonomie de la notion d'intérêts judiciaires . . . . .	25
9. Classifications des intérêts – Considérations finales . . . . .	29
10. Les intérêts en matière de crédit . . . . .	31
11. Plan de notre étude . . . . .	31

### PREMIÈRE PARTIE

#### LES PRINCIPES DE 1804

<b>TITRE PREMIER. La légitimité de l'intérêt – Articles 1905 à 1907</b> . . . . .	35
INTRODUCTION. LA CONSÉCRATION LÉGALE DE L'INTÉRÊT RÉMUNÉRATOIRE . . . . .	35
12. La permission générale de stipuler des intérêts . . . . .	35
13. L'intérêt rémunérateur : contrepartie du crédit. . . . .	36

	PAGES
14. L'intérêt rémunérateur dans le chef du prêteur : indemnité plutôt que profit ? . . . . .	39
15. La légitimité de l'intérêt rémunérateur dans le Code Napoléon ou l'examen des articles 1905 à 1907 . . . . .	41
CHAPITRE PREMIER. LA DÉBITIION DE L'INTÉRÊT RÉMUNÉRATOIRE – ARTICLE 1905 . . . . .	43
16. La débitiion de l'intérêt rémunérateur. . . . .	43
SECTION I <sup>re</sup> . <i>Caractère que doit revêtir l'accord sur la débitiion de l'intérêt rémunérateur</i> . . . . .	44
17. Position de la question . . . . .	44
18. Argument déduit du terme « stipuler » inscrit dans l'article 1905 . . . . .	45
19. Argument tiré du principe de la gratuité du prêt . . . . .	46
20. Argument déduit de la formule permissive utilisée par l'article 1905 . . . . .	51
21. Argument tiré de l'article 1907, alinéa 2 ancien . . . . .	51
22. Application du principe du consensualisme . . . . .	52
23. Interférence des règles de preuve . . . . .	52
SECTION II. <i>L'accord des parties est-il toujours requis pour que l'intérêt rémunérateur soit dû ?</i> . . . . .	54
24. Champ d'application de l'exigence d'un accord sur la débitiion de l'intérêt rémunérateur . . . . .	54
25. Particularités en matière commerciale ? . . . . .	55
26. Interférence des usages . . . . .	57
SYNTHÈSE DU CHAPITRE PREMIER . . . . .	59
27. Au soi-disant principe de gratuité du prêt, peut-on substituer, <i>de lege lata</i> , l'idée que le prêt est en principe consenti à titre onéreux ? . . . . .	59
CHAPITRE II. L'INTERDICTION DE RÉPÉTER LES « INTÉRÊTS QUI N'ÉTAIENT PAS STIPULÉS » – ARTICLE 1906 . . . . .	61
28. L'article 1906 . . . . .	61
SECTION I <sup>re</sup> . <i>Fondement de l'article 1906</i> . . . . .	61
29. Le fondement historique évoqué au cours des travaux préparatoires . . . . .	61
30. Précisions de terminologie . . . . .	63
31. Le fondement déduit de l'obligation naturelle . . . . .	64
32. Le fondement déduit de la convention tacite . . . . .	65

	PAGES
33. Du sens de l'expression « intérêts qui n'étaient pas stipulés » dans le fondement déduit de la convention tacite . . . . .	67
SECTION II. <i>Portée de l'article 1906</i> . . . . .	69
34. L'article 1906 concerne la déduction des intérêts rémunératoires . . . . .	69
35. L'article 1906 fait-il obstacle à toute répétition lorsque c'est la validité et non pas l'existence de l'accord relatif aux intérêts qui est contestée ? . . . . .	70
36. L'article 1906 fait-il obstacle à toute répétition lorsque c'est uniquement le taux des intérêts qui est contesté ? . . . . .	73
37. L'article 1906 fait-il obstacle à toute répétition lorsque c'est la durée de la déduction des intérêts qui est contestée ? . . . . .	74
SECTION III. <i>Le rôle de la volonté du solvens dans l'article 1906</i> . . . . .	75
38. Deux questions à propos du paiement des intérêts visé par l'article 1906 . . . . .	75
§ 1 <sup>er</sup> . <i>L'incidence de l'erreur de l'emprunteur</i> . . . . .	76
39. L'incidence de l'erreur de l'emprunteur sur l'interdiction de répéter les « intérêts qui n'étaient pas stipulés » . . . . .	76
40. L'incidence de l'erreur dans le fondement déduit de l'obligation naturelle . . . . .	76
41. L'incidence de l'erreur dans le fondement déduit de la convention tacite . . . . .	78
§ 2. <i>L'incidence du caractère non spontané du paiement</i> . . . . .	81
42. L'incidence du caractère non spontané du paiement sur l'interdiction de répéter les « intérêts qui n'étaient pas stipulés » . . . . .	81
43. Débit unilatéral en compte d'intérêts « qui n'étaient pas stipulés » . . . . .	82
SECTION IV. <i>L'incidence du paiement des « intérêts qui n'étaient pas stipulés » sur la déduction des intérêts futurs</i> . . . . .	83
44. L'emprunteur qui a payé des « intérêts qui n'étaient pas stipulés » peut-il être obligé de continuer à les payer dans l'avenir ? . . . . .	83
SYNTHÈSE DU CHAPITRE II . . . . .	86
45. L'interdiction de répéter les « intérêts qui n'étaient pas stipulés » . . . . .	86
CHAPITRE III. LA QUESTION DU TAUX DANS LE CODE CIVIL DE 1804 – ARTICLE 1907 . . . . .	88
46. La liberté du taux de l'intérêt au centre de la discussion . . . . .	88
SECTION I <sup>re</sup> . <i>La vocation supplétive du taux légal</i> . . . . .	91

	PAGES
47. « L'intérêt est légal ou conventionnel » – Article 1907, <i>initio</i> .	91
48. La vocation supplétive du taux légal concerne non seulement les intérêts moratoires mais aussi les intérêts rémunérateurs .	92
49. La vocation supplétive du taux légal laisse libre cours aux usages . . . . .	95
50. Caractère supplétif du taux légal mais nécessité d'un accord pour que les intérêts rémunérateurs soient dus . . . . .	97
SECTION II. <i>La consécration timide de la liberté du taux de l'intérêt conventionnel</i> . . . . .	98
51. « L'intérêt conventionnel peut excéder celui de la loi toutes les fois que la loi ne le prohibe pas » – Article 1907, <i>initio</i> .	98
52. L'article 1153 et la liberté du taux de l'intérêt conventionnel .	101
SECTION III. <i>La mention du taux de l'intérêt conventionnel</i> . . . . .	103
53. « Le taux de l'intérêt conventionnel doit être fixé par écrit » – Article 1907, alinéa 2 ancien . . . . .	103
54. La doctrine et la jurisprudence ont longtemps négligé l'exigence d'un écrit pour la fixation du taux de l'intérêt conventionnel . . . . .	108
SYNTHÈSE DU CHAPITRE III . . . . .	111
55. L'article 1907 du Code Napoléon : un compromis . . . . .	111
<b>TITRE II. La réglementation de l'anatocisme – Article 1154</b> . . . . .	<b>113</b>
INTRODUCTION. L'ARTICLE 1154 : UNE DISPOSITION IMPÉRATIVE ÉDICTÉE EN VUE DE PROTÉGER LE DÉBITEUR CONTRE UN ACCROISSEMENT TROP RAPIDE DES INTÉRÊTS . . . . .	113
56. L'article 1154 . . . . .	113
57. Genèse de l'article 1154. . . . .	114
58. Fondement de l'article 1154. . . . .	117
59. L'article 1154 : une disposition de type impératif et non de type supplétif. . . . .	118
60. L'article 1154 participe-t-il de l'ordre public du premier degré ou de l'ordre public du second degré ? . . . . .	119
61. L'examen de l'article 1154 . . . . .	123
62. Précisions de terminologie . . . . .	123
CHAPITRE PREMIER. DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 1154 AU REGARD DES DIFFÉRENTES COMBINAISONS D'INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE CRÉDIT . . . . .	125
63. Dualité de la question du champ d'application de l'article 1154 . . . . .	125

	PAGES
64. Les intérêts, source de l'anatocisme, et les intérêts, produit de l'anatocisme . . . . .	126
SECTION I <sup>re</sup> . <i>Les intérêts, source de l'anatocisme</i> . . . . .	127
65. Les « intérêts échus des capitaux » . . . . .	127
§ 1 <sup>er</sup> . <i>Les intérêts moratoires en tant que source de l'anatocisme</i> . . . . .	128
66. L'expression « intérêts échus des capitaux » ne peut raisonnablement être interprétée dans le sens de l'exclusion des intérêts moratoires en tant que source de l'anatocisme régi par l'article 1154 . . . . .	128
§ 2. <i>Les intérêts rémunérateurs en tant que source de l'anatocisme</i> . . . . .	132
67. L'expression « intérêts échus des capitaux » ne peut raisonnablement être interprétée dans le sens de l'exclusion des intérêts rémunérateurs en tant que source de l'anatocisme régi par l'article 1154 . . . . .	132
SECTION II. <i>Les intérêts, produit de l'anatocisme</i> . . . . .	136
68. La double fonction de l'anatocisme . . . . .	136
§ 1 <sup>er</sup> . <i>Les intérêts moratoires en tant que produit de l'anatocisme ou l'anatocisme dans sa fonction de sanction</i> . . . . .	136
69. Eu égard à l'exigence de la « sommation judiciaire », l'article 1154 vise sans conteste les intérêts moratoires en tant que produit de l'anatocisme. . . . .	136
70. Absence d'autonomie de la notion d'intérêts judiciaires . . . . .	137
§ 2. <i>Les intérêts rémunérateurs en tant que produit de l'anatocisme ou l'anatocisme dans sa fonction de crédit</i> . . . . .	138
71. L'article 1154 appréhende-t-il l'anatocisme dans sa fonction de crédit ? . . . . .	138
72. Réfutation de l'argument déduit de la place qu'occupe l'article 1154 dans le Code civil. . . . .	139
73. Au Conseil d'Etat, c'est en considération de sa fonction de crédit que la validité de la convention d'anatocisme a été discutée . . . . .	140
74. L'interdiction de la convention anticipée d'anatocisme, souvent déduite de l'article 1154, ne laisse réellement place qu'à la convention d'anatocisme qui s'analyse en l'octroi d'un nouveau crédit à titre onéreux . . . . .	141
SYNTHÈSE DU CHAPITRE PREMIER . . . . .	143
75. L'article 1154 régit toutes les combinaisons d'intérêts en matière de crédit . . . . .	143

	PAGES
CHAPITRE II. DES CONDITIONS AUXQUELLES L'ARTICLE 1154 SOUMET L'ANATOCISME ET DES CONSÉQUENCES QUI EN RÉSULTENT EN MATIÈRE DE CRÉDIT . . . . .	146
76. Présentation . . . . .	146
SECTION I <sup>re</sup> . <i>Questions d'ordre général</i> . . . . .	146
77. L'article 1154 autorise-t-il la production d'intérêts par des intérêts qui proviennent eux-mêmes d'intérêts ? . . . . .	146
78. Le taux applicable pour faire produire des intérêts aux inté- rêts . . . . .	148
79. L'anatocisme est-il encore possible lorsque le principal de la dette a déjà été versé ? . . . . .	149
SECTION II. <i>La condition d'annalité</i> . . . . .	150
80. L'exigence que les intérêts soient dus au moins pour une année entière . . . . .	150
§ 1 <sup>er</sup> . <i>Précisions sur la condition d'annalité</i> . . . . .	150
81. Les intérêts auxquels on désire faire porter intérêt doivent être dus au moins « pour une année entière » et non « depuis une année entière » . . . . .	150
82. Quid si les intérêts sont dus depuis plus d'une année sans avoir couru pendant une année entière ? . . . . .	151
83. La condition d'annalité est un minimum et non point égale- ment un maximum . . . . .	151
§ 2. <i>Application au crédit</i> . . . . .	152
84. L'application de la condition d'annalité au crédit . . . . .	152
85. La condition d'annalité et l'indemnisation du retard de paie- ment d'intérêts rémunérateurs exigibles à des termes plus courts que l'année . . . . .	153
86. La condition d'annalité et la rémunération du nouveau crédit consenti pour le paiement d'intérêts rémunérateurs exigibles à des termes plus courts que l'année . . . . .	157
87. Incidence de la novation . . . . .	161
88. La condition d'annalité et la rémunération du crédit consenti d'avance pour le paiement d'intérêts rémunérateurs qui auraient normalement dû être payés à des termes plus courts que l'année . . . . .	163
§ 3. <i>La condition d'annalité et l'époque du paiement des intérêts</i> . . . . .	169
89. La condition d'annalité suppose que le paiement des intérêts est en principe annuel . . . . .	169
90. La règle du paiement annuel des intérêts est une règle supplé- tive . . . . .	170

	PAGES
SECTION III. <i>L'exigence d'une sommation judiciaire ou d'une convention spéciale</i> . . . . .	171
91. Les intérêts des intérêts ne courent pas de plein droit . . . . .	171
§ 1 <sup>er</sup> . <i>La sommation judiciaire</i> . . . . .	172
92. L'exigence d'une sommation judiciaire . . . . .	172
93. Le contenu de la sommation judiciaire . . . . .	172
94. L'incertitude tenant à la forme de la sommation judiciaire . . . . .	176
95. La solution qui assimile, quant à sa forme, la « sommation judiciaire » de l'article 1154 à la mise en demeure de droit commun . . . . .	178
96. La solution qui, abstraction faite de la forme de la mise en demeure en droit commun, définit la « sommation judiciaire » de l'article 1154 comme un exploit d'huissier ou un acte qui lui est strictement assimilé par la loi . . . . .	181
97. La solution qui définit la « sommation judiciaire » de l'article 1154 comme un acte faisant partie d'une procédure existante . . . . .	182
98. L'arrêt de la Cour de cassation du 28 mars 1994 . . . . .	184
99. Précision de terminologie . . . . .	188
100. La question de l'efficacité de la sommation d'anatocisme <i>ad futurum</i> et la possibilité pour le juge d'ordonner l'anatocisme de façon anticipée – Renvoi. . . . .	188
101. La question de la validité d'une clause de dispense de sommation judiciaire pour opérer l'anatocisme à titre de sanction – Renvoi. . . . .	189
§ 2. <i>La convention spéciale</i> . . . . .	190
102. L'exigence d'une convention spéciale . . . . .	190
SECTION IV. <i>La question de l'anatocisme anticipé</i> . . . . .	193
103. Une question controversée dont il convient d'abord de définir la portée . . . . .	193
§ 1 <sup>er</sup> . <i>Présentation de la question et notamment de son incidence en matière de crédit</i> . . . . .	194
104. Dualité de la question selon l'acte juridique qui est à la source de l'anatocisme . . . . .	194
105. Opinion de la Cour de cassation belge . . . . .	194
106. Opinion inverse de la Cour de cassation française . . . . .	195
107. Précisions, en lien avec la convention, sur les conséquences de la solution qui interdit l'anatocisme anticipé . . . . .	195
108. Incidence sur le libellé des clauses pénales qui prévoient la débiton d'intérêts moratoires . . . . .	196

	PAGES
109. Impossibilité pour le créancier de se faire promettre, dans la convention originaire, la rémunération du crédit consenti d'avance pour le paiement d'intérêts à échoir . . . . .	197
§ 2. <i>Examen de la controverse</i> . . . . .	200
110. Le nœud de la controverse . . . . .	200
111. Les arguments déduits du texte de la disposition interprétée à la lueur des travaux préparatoires et du droit antérieur . . . . .	202
112. L'argument déduit de la sagesse de la règle . . . . .	204
113. Les arguments en sens divers déduits de l'article 1155 . . . . .	205
114. L'argument déduit de l'assimilation de la demande ou de la sommation judiciaire à la convention – <i>Controverse sur le bien-fondé d'une telle assimilation</i> . . . . .	206
115. L'argument déduit de l'assimilation de la demande ou de la sommation judiciaire à la convention – <i>Remise en question de l'impossibilité absolue de procéder à l'anatocisme anticipé au moyen d'une demande ou d'une sommation judiciaire.</i> . . . .	207
SECTION V. <i>La question de l'anatocisme rétroactif</i> . . . . .	210
116. Position de la question . . . . .	210
117. Rejet de l'anatocisme rétroactif au moyen d'une sommation. . . . .	211
118. L'opinion dominante rejette également l'anatocisme rétroactif au moyen d'une convention . . . . .	211
119. Discussion de la validité de la convention rétroactive d'anatocisme . . . . .	213
120. Réflexion sur l'utilité de cette discussion . . . . .	215
SECTION VI. <i>Conditions supplémentaires lorsque l'anatocisme a pour objet de sanctionner le retard de paiement des intérêts?</i> . . . . .	216
121. Position de la question . . . . .	216
122. Les travaux préparatoires du Code civil . . . . .	218
123. L'arrêt de la Cour de cassation du 30 janvier 1896 . . . . .	219
124. Réserve tenant à l'équité? . . . . .	219
125. Réserve déduite de l'existence d'une cause étrangère libératoire et spécialement de la faute du créancier . . . . .	220
126. Vers une intégration de la notion de liquidité dans celle d'exigibilité? . . . . .	222
SYNTHÈSE DU CHAPITRE II . . . . .	224
127. De la rigidité des conditions auxquelles l'article 1154 soumet l'anatocisme . . . . .	224
CHAPITRE III. QUESTIONS SPÉCIALES. . . . .	227



	PAGES
128. Trois hypothèses d'anatocisme pour lesquelles l'application de l'article 1154 est généralement écartée par la pratique . . . . .	227
<i>SECTION I<sup>re</sup>. Anatocisme et prêts remboursables par versements périodiques</i> . . . . .	
129. Des implications de l'application contestée de l'article 1154 aux prêts remboursables par versements périodiques . . . . .	227
130. Exemple de clauses qui distinguent entre le défaut de paiement du capital et le défaut de paiement des intérêts . . . . .	230
131. Dans la pratique, l'article 1154 est cependant loin d'être toujours appliqué aux prêts remboursables par versements périodiques . . . . .	231
132. Argument déduit du fait que les mensualités stipulées en vue du remboursement du crédit ne comporteraient pas d'intérêts . . . . .	232
133. Argument déduit du fait que les versements périodiques stipulés en vue du remboursement du crédit constitueraient un « ensemble indivisible » . . . . .	234
134. Argument déduit du fait que l'application de l'article 1154 aboutirait à priver le prêteur du droit d'obtenir des intérêts moratoires sur la fraction en capital du versement périodique impayé . . . . .	235
135. Argument déduit du fait que les versements périodiques stipulés en vue du remboursement du crédit seraient visés par l'article 1155, par analogie avec les arrérages des rentes perpétuelles et viagères . . . . .	236
<i>SECTION II. Anatocisme et découverts en compte</i> . . . . .	
136. Position de la question . . . . .	242
<i>§ 1<sup>er</sup>. Les contours de l'exception</i> . . . . .	
137. Des contours qui ne sont pas toujours clairement définis . . . . .	244
138. Extension de la dérogation au compte à vue ? . . . . .	244
139. Qualité des correspondants en compte . . . . .	248
140. Compte destiné à matérialiser des créances réciproques ? . . . . .	249
141. Communication des arrêtés de compte et périodicité . . . . .	252
142. Compte non clôturé . . . . .	257
<i>§ 2. Justifications de l'exception</i> . . . . .	
143. L'abondance des justifications . . . . .	260
144. Justification déduite de l'effet novatoire du compte courant . . . . .	261
145. Justification déduite de l'effet de règlement du compte courant . . . . .	264

	PAGES
146. Justification déduite du fait que l'inscription des intérêts en compte s'analyse comme une avance prélevée sur le capital mis à la disposition du client, avance, qui, à l'instar de toutes les autres avances en compte, doit être rémunérée . . . . .	267
147. Justification déduite des nécessités pratiques inhérentes au fonctionnement du compte . . . . .	270
148. Justification déduite du fait que par application de l'article 1254, les intérêts sont payés. . . . .	272
149. Justification déduite de l'existence d'un usage <i>contra legem</i> propre au droit commercial. . . . .	273
150. La « luxuriance de l'analyse doctrinale » est impropre à justifier l'exception . . . . .	278
<b>SECTION III. <i>Anatocisme et placements</i></b> . . . . .	279
151. Absence de toute controverse . . . . .	279
152. Anatocisme et dépôts en banque . . . . .	280
153. Bons de capitalisation, bons d'assurance et emprunts de capitalisation . . . . .	282
154. Impossibilité de transposer, en matière de placements, les diverses explications techniques proposées en vue de justifier la mise à l'écart de l'article 1154 pour anatociser les intérêts sur les découverts en compte . . . . .	283
155. Justification déduite de la qualité du débiteur en matière de placements . . . . .	284
156. L'article 1154 ne protège pas le débiteur qui a promis l'anatocisme lorsque celui-ci est une institution publique ou privée qui fait métier d'emprunter . . . . .	285
<b>SYNTHÈSE DU CHAPITRE III</b> . . . . .	285
157. L'article 1154 : de la théorie à la pratique . . . . .	285
<b>TITRE III. L'imputation préférentielle des paiements sur les intérêts – Article 1254</b> . . . . .	289
<b>INTRODUCTION. L'ARTICLE 1254 : UNE DISPOSITION SUPPLÉMENTAIRE ÉDICTÉE EN FAVEUR DU CRÉANCIER</b> . . . . .	289
158. L'article 1254 . . . . .	289
159. L'article 1254 : règle de fond et règle d'interprétation . . . . .	289
160. L'article 1254 permet au créancier de conserver une créance en capital soumise aux délais généraux de prescription . . . . .	290
161. Surtout, l'article 1254 permet au créancier de conserver une créance déjà productive d'intérêt. . . . .	291

	PAGES
162. L'imputation préférentielle d'un paiement sur les intérêts aboutit au même résultat qu'une imputation sur le capital avec anatocisme, au moment de ce paiement, des intérêts qui auraient pu être apurés par celui-ci . . . . .	294
163. Il est permis au créancier de renoncer à l'application de l'article 1254 . . . . .	296
164. L'examen du principe contenu dans l'article 1254 . . . . .	299
CHAPITRE PREMIER. FONDEMENT ET CONSÉQUENCES . . . . .	300
165. Fondement et conséquences de l'article 1254 . . . . .	300
SECTION I <sup>re</sup> . <i>Fondement de l'article 1254</i> . . . . .	300
166. Position de la question . . . . .	300
§ 1 <sup>er</sup> . <i>Fondement déduit de ce que l'imputation des paiements ne pourrait jamais causer un préjudice au créancier</i> . . . . .	301
167. L'opinion de BIGOT-PREAMENEU . . . . .	301
168. De l'obligation de respecter les <i>droits du créancier</i> à l'obligation de prendre en compte les <i>intérêts</i> de celui-ci ? . . . . .	302
169. Réfutation de cette opinion . . . . .	305
§ 2. <i>Fondement déduit de l'unicité de la dette et du droit du créancier de refuser un paiement partiel</i> . . . . .	306
170. L'explication de l'article 1254 par l'unicité de la dette et le droit du créancier de refuser un paiement partiel . . . . .	306
171. Réfutation de cette opinion . . . . .	309
§ 3. <i>Fondement déduit de la nature des intérêts rémunérateurs</i> . . . . .	311
172. L'article 1254 vise, au premier chef, les intérêts rémunérateurs, autrefois appelés intérêts compensatoires . . . . .	311
173. Le débiteur doit d'abord exécuter son obligation de servir l'intérêt avant d'être admis à en tarir la source. . . . .	313
SECTION II. <i>L'application de l'article 1254 aux intérêts rémunérateurs</i> . . . . .	316
174. L'article 1254 et les intérêts rémunérateurs . . . . .	316
175. Conséquence en matière de prêts remboursables par amortissements successifs . . . . .	316
176. Nécessité que les intérêts soient échus au jour du paiement . . . . .	317
177. Exigibilité anticipée des intérêts . . . . .	318
178. Report de l'exigibilité des intérêts . . . . .	319
179. Du sort des intérêts courus et non encore exigibles en cas de remboursement anticipé . . . . .	319
180. Imputation des paiements effectués par l'assureur dans le cadre de l'assurance solde restant dû en cas de décès – Dérogation à l'article 1254 en matière de crédit hypothécaire ? . . . . .	322

	PAGES
181. Paiement d'office des intérêts en application de l'article 1254 et interdiction de répéter les « intérêts qui n'étaient pas stipulés » (article 1906) . . . . .	323
SECTION III. <i>L'application de l'article 1254 aux intérêts moratoires</i> . . . . .	324
182. L'article 1254 et les intérêts moratoires . . . . .	324
§ 1 <sup>er</sup> . <i>La question de l'application de l'article 1254 aux intérêts moratoires</i> . . . . .	324
183. Position de la question . . . . .	324
184. Argument déduit du fondement que nous avons assigné à l'article 1254 en lien avec les intérêts rémunératoires . . . . .	325
185. Argument déduit du fait que l'obligation de payer les intérêts moratoires et celle de payer le principal constitueraient deux dettes distinctes . . . . .	327
186. Argument déduit des travaux préparatoires . . . . .	328
187. Argument déduit du texte de la disposition . . . . .	329
188. L'opinion de la Cour de cassation . . . . .	330
§ 2. <i>Mise en œuvre de l'article 1254 à l'égard des intérêts moratoires</i> . . . . .	333
189. L'incidence de l'article 1254 sur l'octroi de délais de grâce . . . . .	333
190. Nécessité que les intérêts soient échus au jour du paiement . . . . .	335
191. Les intérêts échus doivent-ils être liquides au jour du paiement ? . . . . .	336
SYNTHÈSE DU CHAPITRE PREMIER . . . . .	339
192. L'article 1254 : une disposition fondée sur la nature des intérêts rémunératoires mais qui s'applique par répercussion aux intérêts moratoires. . . . .	340
CHAPITRE II. QUESTIONS SPÉCIALES . . . . .	342
193. Questions spéciales en lien avec l'application de l'article 1254 . . . . .	342
SECTION I <sup>re</sup> . <i>La question de l'application transversale de l'article 1254 en cas de pluralité de dettes qui portent intérêt</i> . . . . .	342
194. Position de la question . . . . .	342
195. Discussion de la question . . . . .	343
SECTION II. <i>L'extension de l'article 1254 aux frais exposés à l'occasion de la dette</i> . . . . .	346
196. Une opinion communément admise . . . . .	346
197. L'imputation prioritaire sur les frais plutôt que sur le principal ne pourrait s'autoriser de l'article 1254 que si l'on retenait l'un des deux fondements qui lui est généralement assigné . . . . .	346

	PAGES
198. L'imputation prioritaire <i>sur les frais plutôt que sur les intérêts</i> ne saurait pas être justifiée par le recours à l'article 1254, quel que soit le fondement que l'on assigne à cette disposition . . . . .	350
199. Justification déduite de l'usage . . . . .	351
SECTION III. <i>Dérogation à l'article 1254 en matière de compte courant et de comptes bancaires.</i> . . . . .	351
200. La pratique écarte l'application de l'article 1254 en matière de compte courant et de comptes bancaires . . . . .	351
201. La méthode hambourgeoise . . . . .	353
202. La méthode directe . . . . .	355
203. La dérogation à l'article 1254 en matière de compte courant et de comptes bancaires a des conséquences fort limitées en pratique . . . . .	356
SECTION IV. <i>Questions relatives à l'application de l'article 1254 en cas de cautionnement ou de concours.</i> . . . . .	359
204. Présentation . . . . .	359
§ 1 <sup>er</sup> . <i>Cautionnement limité au principal de la créance</i> . . . . .	359
205. Imputation des paiements lorsque la caution n'est tenue qu'au principal . . . . .	359
§ 2. <i>Hypothèses de concours</i> . . . . .	360
206. Trois questions relatives à l'application de l'article 1254 en cas de concours . . . . .	360
207. Imputation des dividendes perçus pour principal et intérêts à l'occasion d'une procédure collective . . . . .	361
208. L'article 23, alinéa 1 <sup>er</sup> , de la loi sur les faillites emporte-t-il une dérogation à l'article 1254 ? . . . . .	362
209. L'article 23, alinéa 2, de la loi sur les faillites emporte-t-il une dérogation à l'article 1254 ? . . . . .	365
SYNTHÈSE DU CHAPITRE II . . . . .	367
210. Précisions au sujet de l'article 1254 . . . . .	367
CHAPITRE III. L'ARTICLE 1908 : UN COROLLAIRE DE L'ARTICLE 1254 . . . . .	370
211. L'article 1908 . . . . .	370
SECTION I <sup>re</sup> . <i>Nature et fonction de la présomption édictée par l'article 1908</i> . . . . .	370
212. La doctrine considère l'article 1908 comme un corollaire de l'article 1254 . . . . .	370
213. La présomption édictée par l'article 1908 admet-elle la preuve contraire ? . . . . .	371

	PAGES
214. La présomption édictée par l'article 1908 est une présomption de paiement et non une présomption de renonciation aux intérêts . . . . .	374
215. Il est permis au débiteur de renoncer à se prévaloir de la présomption édictée par l'article 1908 . . . . .	375
SECTION II. <i>Champ d'application de l'article 1908</i> . . . . .	375
216. La présomption édictée par l'article 1908 est-elle limitée à la matière du prêt à intérêt ? . . . . .	375
217. La présomption édictée par l'article 1908 concerne-t-elle les frais ? . . . . .	377
218. La présomption édictée par l'article 1908 ne concerne que les intérêts afférents à la créance concernée par la quittance . . . . .	377
219. L'article 1908 et la quittance donnée sans réserve des intérêts pour une portion seulement du capital . . . . .	377
SYNTHÈSE DU CHAPITRE III . . . . .	379
220. L'article 1908 : quand le principe de l'imputation préférentielle des paiements sur les intérêts peut se retourner contre le créancier . . . . .	379
<b>TITRE IV. La prescription quinquennale des intérêts – Article 2277</b> . . . . .	381
INTRODUCTION. PRÉALABLES À L'ÉTUDE DE LA PRESCRIPTION QUINQUENNALE DES INTÉRÊTS . . . . .	381
221. L'article 2277 . . . . .	381
222. L'article 2277 édicte une prescription libératoire et non une prescription présomptive de paiement . . . . .	382
223. Du lien qu'entretient la prescription de l'article 2277 avec l'ordre public . . . . .	383
224. La prescription de l'article 2277 est soumise aux règles générales qui gouvernent la prescription . . . . .	385
225. L'interruption au moyen de la citation en justice et l'interversion opérée par le jugement de condamnation . . . . .	386
226. L'interruption au moyen de la reconnaissance du débiteur et l'interversion opérée par la novation . . . . .	392
227. La renonciation à la prescription acquise . . . . .	396
228. Le paiement d'une dette prescrite . . . . .	399
229. L'examen de la prescription quinquennale des intérêts . . . . .	402
CHAPITRE PREMIER. DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 2277 À L'ÉGARD DES INTÉRÊTS QUE L'ON RENCONTRE EN MATIÈRE DE CRÉDIT . . . . .	404

	PAGES
230. L'examen du champ d'application de l'article 2277 en rapport avec les intérêts rémunérateurs et les intérêts moratoires . . . . .	404
SECTION I <sup>re</sup> . <i>Considérations générales sur le champ d'application de l'article 2277</i> . . . . .	404
231. De la volonté du législateur de 1804 d'appréhender largement le domaine de la prescription quinquennale . . . . .	404
232. Du vice de rédaction de l'article 2277 . . . . .	405
233. Les « intérêts des sommes prêtées » . . . . .	406
SECTION II. <i>Variations sur les modalités de remboursement du capital</i> . . . . .	407
234. De l'exclusion des capitaux remboursables par versements périodiques . . . . .	407
235. Du critère déduit du renouvellement régulier de la créance à l'exigence du caractère indéterminé de l'ensemble des prestations . . . . .	409
236. Exigence du caractère indéterminé de l'ensemble des prestations et crédit à terme fixe avec paiement périodique des intérêts . . . . .	411
237. Crédit à titre onéreux remboursable par amortissements successifs du capital . . . . .	413
SECTION III. <i>Variations sur les modalités de paiement des intérêts</i> . . . . .	417
238. Possibilité pour les parties de prévoir le paiement des intérêts accumulés à l'issue d'une période supérieure à cinq ans . . . . .	417
239. Délai de prescription applicable aux intérêts accumulés sur plusieurs années conformément à la convention des parties . . . . .	418
240. La périodicité du paiement requise pour l'application de l'article 2277 doit-elle nécessairement être égale ou inférieure à l'année ? . . . . .	421
SECTION IV. <i>La question de l'application de la prescription quinquennale aux intérêts moratoires</i> . . . . .	421
241. Une question dont il convient d'abord de délimiter la portée . . . . .	421
§ 1 <sup>er</sup> . <i>Position de la question</i> . . . . .	423
242. Position de la question eu égard à l'effet interruptif de l'instance et à l'effet interversif du jugement de condamnation . . . . .	423
243. L'effet interversif du jugement s'étend-il aux intérêts moratoires auxquels le débiteur est condamné pour la période postérieure à la décision ? . . . . .	425
§ 2. <i>Discussion de la question</i> . . . . .	429
244. Argument déduit du fondement de l'article 2277 . . . . .	429

	PAGES
245. Argument déduit du fait que le débiteur ne bénéficie pas de termes périodiques pour le paiement des intérêts moratoires .	430
246. Si le débiteur ne bénéficie pas de termes périodiques pour le paiement des intérêts moratoires, il n'en reste pas moins que ceux-ci sont exigibles jour après jour . . . . .	431
247. Argument déduit du fait que les intérêts moratoires sont attribués au créancier à titre d'indemnité . . . . .	432
248. L'exclusion des intérêts moratoires du domaine de l'article 2277 aboutirait à un véritable paradoxe en matière de prêt . . . . .	436
SYNTHÈSE DU CHAPITRE PREMIER . . . . .	438
249. De la difficulté de cerner le champ d'application de la prescription quinquennale des intérêts . . . . .	438
CHAPITRE II. QUESTIONS SPÉCIALES . . . . .	441
250. Questions spéciales en lien avec l'article 2277 et la prescription des intérêts . . . . .	441
SECTION I <sup>re</sup> . <i>L'article 2277 édicte une prescription de cinq ans et non une interdiction de laisser accumuler plus de cinq années d'intérêt</i> .	441
251. L'article 2277 s'applique à chaque échéance d'intérêt considérée isolément . . . . .	441
252. De la pratique qui consiste à déterminer les intérêts non prescrits en remontant cinq ans en arrière à dater du jour de la demande . . . . .	442
253. Lorsque les intérêts ont cessé de courir, même les cinq dernières années d'intérêt sont susceptibles d'être atteintes par la prescription quinquennale . . . . .	445
SECTION II. <i>Conséquences des liens qui unissent le capital et les intérêts.</i>	446
254. La prescription du capital entraîne celle des intérêts . . . . .	446
255. Interactions entre l'interruption de la prescription des intérêts et l'interruption de la prescription du capital . . . . .	447
256. Incidence du caractère litigieux de la créance en principal . . . . .	448
SECTION III. <i>Anatocisme et prescription</i> . . . . .	452
257. Par une sorte de jeu de mots, l'opinion commune écarte l'application de l'article 2277 aux intérêts « capitalisés » . . . . .	452
258. La sommation d'anatocisme qui interviendrait en dehors de toute instance en justice . . . . .	454
259. La convention anticipée d'anatocisme stipulée à titre de sanction du retard dans le paiement des intérêts . . . . .	455
260. La condamnation anticipée d'anatocisme . . . . .	457



	PAGES
SECTION IV. <i>Prescription des intérêts en matière de compte courant et de comptes bancaires</i> . . . . .	458
261. L'application de l'article 2277 aux intérêts qui accroissent un découvert en compte non autorisé est parfaitement concevable . . . . .	458
262. Argument déduit de l'envoi périodique des arrêts de compte . . . . .	460
263. Arguments déduits de l'effet novatoire du compte courant et de l'inexigibilité du solde jusqu'à la clôture du compte . . . . .	461
264. Argument déduit du correctif tenant à l'époque de la clôture du compte . . . . .	463
265. Pour l'application de l'article 2277 aux intérêts dus sur les découverts non autorisés, abstraction faite de la date de la clôture du compte . . . . .	465
SYNTHÈSE DU CHAPITRE II . . . . .	466
266. Précisions au sujet de l'article 2277 et de la prescription des intérêts . . . . .	466

## SECONDE PARTIE

### ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES

TITRE PREMIER. <b>La métamorphose du chapitre du prêt à intérêt</b> . . . . .	471
INTRODUCTION. DE LA COEXISTENCE DANS LE CHAPITRE DU PRÊT À INTÉRÊT DE PRINCIPES CONSACRÉS PAR LE LÉGISLATEUR DE 1804 ET DE DISPOSITIONS INSÉRÉES EN 1934 ET 1935 EN VUE DE RENFORCER LA PROTECTION DE L'EMPRUNTEUR . . . . .	471
267. De la structure actuelle du chapitre du prêt à intérêt . . . . .	471
268. Le fil de notre exposé . . . . .	472
269. Notion de prêt à intérêt au sens du Code civil. . . . .	473
CHAPITRE PREMIER. POUR UNE RÉFORME DES TEXTES INSÉRÉS EN 1804 DANS LE CHAPITRE DU PRÊT À INTÉRÊT . . . . .	479
270. Appréciation prospective des textes insérés en 1804 dans le chapitre du prêt à intérêt . . . . .	479
SECTION 1 <sup>re</sup> . <i>L'article 1905 : une disposition anachronique</i> . . . . .	479
271. Une formule permissive qu'il convient assurément de supprimer . . . . .	479
272. Vers la consécration légale de la déduction de plein droit des intérêts rémunérateurs ? . . . . .	480

	PAGES
273. Champ d'application <i>ratione personae</i> : exception pour les crédits consentis entre particuliers . . . . .	481
274. Champ d'application <i>ratione materiae</i> : tous les crédits qui emportent mise à disposition d'une somme d'argent remboursable . . . . .	482
275. Proposition de texte . . . . .	483
SECTION II. <i>L'article 1906 : une disposition inutile</i> . . . . .	484
276. Une disposition au fondement incertain qui, telle qu'elle est généralement interprétée, ne présente aucune utilité. . . . .	484
277. Une disposition dont l'abrogation s'imposerait d'autant plus si le législateur consacrait la déduction de plein droit des intérêts rémunérateurs. . . . .	485
SECTION III. <i>L'article 1907, alinéa 1<sup>er</sup> : une disposition mal placée</i> . . . . .	486
278. Une disposition qui consacre à la fois la vocation supplétive du taux légal et le principe de la liberté du taux de l'intérêt conventionnel . . . . .	486
279. La vocation supplétive du taux légal : une règle qui relève de la théorie générale des obligations . . . . .	486
280. La vocation supplétive du taux légal : une règle également applicable aux intérêts rémunérateurs . . . . .	487
281. Le principe de la liberté du taux de l'intérêt conventionnel : un principe qui relève de la théorie générale des obligations . . . . .	488
282. Le principe de la liberté du taux de l'intérêt conventionnel : un principe tempéré par une réserve obsolète . . . . .	489
283. Proposition de texte . . . . .	489
SECTION IV. <i>L'article 1908 : une disposition à édulcorer</i> . . . . .	490
284. Une présomption pour laquelle il conviendrait, <i>de lege ferenda</i> , de réserver expressément la preuve contraire . . . . .	490
285. Une présomption qui, en tant que corollaire de l'article 1254, relève de la théorie générale des obligations . . . . .	491
286. Proposition de texte . . . . .	492
SYNTHÈSE DU CHAPITRE PREMIER . . . . .	492
287. Proposition de réforme des textes insérés en 1804 dans le chapitre du prêt à intérêt . . . . .	492
CHAPITRE II. L'ARTICLE 1907 <sup>TER</sup> OU LA QUESTION DE L'USURE . . . . .	495
288. L'article 1907 <sup>ter</sup> : une disposition obsolète ? . . . . .	495
SECTION I <sup>re</sup> . <i>La conception de l'usure reçue dans l'article 1907<sup>ter</sup></i> . . . . .	495
289. Antécédents . . . . .	495
290. L'article 1907 <sup>ter</sup> . . . . .	497

	PAGES
291. L'article 1907ter concerne le prêt d'une somme d'argent . . . . .	499
292. L'abus de l'infériorité de l'emprunteur . . . . .	500
293. L'article 1907ter appréhende les charges du prêt de façon globale . . . . .	503
294. L'appréciation du caractère normal des charges du prêt – <i>Nécessité de tenir compte de la couverture des risques du prêt</i> . . . . .	504
295. L'appréciation du caractère normal des charges du prêt – <i>Notion d'« intérêt normal » au sens de l'article 1907ter</i> . . . . .	507
296. L'appréciation du caractère normal des charges du prêt – <i>Nécessité d'admettre les frais réels et justifiés ainsi qu'une marge pour le prêteur</i> . . . . .	509
297. L'appréciation du caractère normal des charges du prêt – <i>La solution pragmatique</i> . . . . .	510
298. L'appréciation du caractère normal des charges du prêt – <i>Exigence d'une disproportion manifeste</i> . . . . .	512
299. La sanction de la réduction prévue par l'article 1907ter . . . . .	512
300. Mise en œuvre de la réduction prévue par l'article 1907ter . . . . .	514
301. L'article 1907ter réserve expressément les moyens que le droit commun offre à l'emprunteur . . . . .	516
302. L'article 1907ter et l'usure contraire aux bonnes mœurs . . . . .	516
303. De l'article 1907ter à la théorie de la lésion qualifiée . . . . .	518
304. Evolution de la sanction de la réduction dans la loi relative au crédit à la consommation . . . . .	520
SECTION II. <i>La difficulté d'appréhender le critère de l'usure</i> . . . . .	521
305. Des incertitudes qui entourent l'application de l'article 1907ter ou le recours à la théorie de la lésion qualifiée . . . . .	521
306. L'appréhension de l'usure par la fixation de taux maxima : une réponse apportée aux incertitudes qui entourent le recours à la théorie de la lésion qualifiée . . . . .	523
307. Nécessité d'un instrument permettant de chiffrer le coût total du crédit . . . . .	527
308. A la recherche des critères permettant de fixer les taux maxima . . . . .	527
309. Des effets « pervers » de la réglementation relative à l'usure . . . . .	531
310. Du domaine de la réglementation relative à l'usure . . . . .	533
311. L'usure dans le cadre de l'Union monétaire . . . . .	535
SECTION III. <i>De l'avenir de l'article 1907ter</i> . . . . .	535
312. De la nécessité de maintenir l'appréciation de l'usure sur le fondement de la théorie de la lésion qualifiée . . . . .	535
313. Modifications proposées à l'article 1907ter . . . . .	537

	PAGES
SYNTHÈSE DU CHAPITRE II . . . . .	541
314. L'article 1907 <sup>ter</sup> ou la nécessité de maintenir une disposition qui appréhende l'usure par le biais de la théorie de la lésion qualifiée . . . . .	541
CHAPITRE III. LES ALINÉAS 2 ET 4 DE L'ARTICLE 1907 OU LA QUESTION DE L'INFORMATION DE L'EMPRUNTEUR SUR LE COÛT DE SON CRÉDIT . . .	543
315. Les alinéas 2 et 4 de l'article 1907 : une exigence au contour incertain qu'il conviendrait de supprimer du Code civil ? . .	543
SECTION I <sup>re</sup> . <i>La mention du taux de l'intérêt dans l'article 1907, tel qu'il a été revu en 1934</i> . . . . .	544
316. Les alinéas 2 et 4 de l'article 1907 . . . . .	544
317. Le manque de transparence de la technique de la reconstitu- tion du capital à l'origine de l'exigence de la mention du taux de reconstitution . . . . .	544
318. L'intention du législateur de 1934 était d'imposer la mention du taux de l'intérêt dans toutes les conventions de prêt . . .	549
319. La rédaction imprécise des alinéas 2 et 4 de l'article 1907 à l'origine de controverses . . . . .	553
SECTION II. <i>De la mention du taux de l'intérêt dans l'article 1907 à l'appréhension du coût du crédit dans les législations à vocation protectrice</i> . . . . .	557
320. Des différentes façons d'appréhender la notion de taux et de réglementer les charges additionnelles à l'intérêt . . . . .	557
321. Notion de taux d'intérêt au sens de l'article 1907 et absence de réglementation des autres charges stipulées en contrepar- tie du prêt . . . . .	558
322. Notion de taux et réglementation des charges additionnelles à l'intérêt dans la loi relative au crédit à la consommation . .	560
323. Notion de taux et réglementation des charges additionnelles à l'intérêt dans la loi relative au crédit hypothécaire . . . .	565
SECTION III. <i>Abrogation des alinéas 2 et 4 de l'article 1907 ou exten- sion à toutes les conventions de crédit de mesures telles que la men- tion d'un taux tout compris ?</i> . . . . .	577
324. Dès lors que le consommateur est protégé par des lois spé- ciales, n'est-il pas superfétatoire d'encore prévoir, dans le Code civil, des dispositions visant à assurer l'information de l'emprunteur sur le coût de son crédit ? . . . . .	578
325. De l'inopportunité de prévoir pour tous les crédits, abstrac- tion faite de la qualité du débiteur, une limitation des diffé- rents types de frais qui peuvent être réclamés en sus de l'inté- rêt . . . . .	579

	PAGES
326. Dans l'état actuel de la jurisprudence française, le taux de l'intérêt et le taux effectif global doivent être fixés par écrit pour toutes les conventions de prêt, en ce compris pour les découverts en compte courant . . . . .	580
327. A notre estime, la mention d'un taux tout compris requiert une réglementation bien trop sophistiquée pour songer à l'étendre à tous les types de crédits, abstraction faite de la qualité du débiteur . . . . .	584
SECTION IV. <i>De l'avenir des alinéas 2 et 4 de l'article 1907</i> . . . . .	585
328. La révision des alinéas 2 et 4 de l'article 1907 . . . . .	585
329. Crédits dont les décomptes sont opérés à l'avance . . . . .	586
330. Crédits dont les décomptes ne sont pas opérés à l'avance et comptes bancaires . . . . .	587
331. Pour la clarté des décomptes produits en justice . . . . .	593
SYNTHÈSE DU CHAPITRE III . . . . .	593
332. Les alinéas 2 et 4 de l'article 1907 ou la nécessité de prévoir un seuil minimum de transparence applicable à tous les crédits . . . . .	593
CHAPITRE IV. LES ARTICLES 1907, ALINÉA 3, ET 1907BIS OU LA QUESTION DE LA LIMITATION LÉGALE DES PÉNALITÉS OU INDEMNITÉS . . . . .	596
333. Les articles 1907, alinéa 3, et 1907bis : opportunité de plafonner, dans le Code civil, les pénalités ou indemnités dues en cas de défaillance ou de remboursement anticipé ? . . . . .	596
SECTION 1 <sup>re</sup> . <i>L'article 1907, alinéa 3, ou la limitation de la « majoration du taux de l'intérêt pour retard de paiement »</i> . . . . .	598
334. L'article 1907, alinéa 3 . . . . .	598
335. L'article 1907, alinéa 3, régit la stipulation que l'intérêt en souffrance se <i>recalculera</i> selon un taux majoré . . . . .	601
336. A notre estime, l'article 1907, alinéa 3, plafonne également le taux des intérêts moratoires destinés à s'appliquer sur le capital en souffrance . . . . .	603
337. Appréciation critique du recalcul des intérêts en souffrance selon un taux majoré et de sa réglementation par l'article 1907, alinéa 3. . . . .	606
338. Appréciation critique de l'interdiction de majorer de plus de 0,5 % l'an le taux normal du prêt en vue de la fixation du taux des intérêts moratoires. . . . .	609
339. Incidence de l'abrogation éventuelle de l'article 1907, alinéa 3, sur la loi relative au crédit hypothécaire et comparaison avec la loi relative au crédit à la consommation . . . . .	610

	PAGES
SECTION II. <i>L'article 1907bis ou la limitation du montant de l'indemnité de emploi</i> . . . . .	613
340. L'article 1907bis : une disposition qui vise assurément l'hypothèse du remboursement volontaire anticipé. . . . .	613
341. A notre estime, la limite fixée par l'article 1907bis à l'indemnité de emploi s'applique aussi en cas de déchéance du terme . . . . .	615
342. Eu égard à sa généralité, l'article 1907bis limite l'indemnité de emploi, abstraction faite de son mode de fixation . . . . .	618
343. Précisions quant au mode de calcul du montant maximum qui peut être réclamé à titre d'indemnité de emploi en vertu de l'article 1907bis. . . . .	619
344. De l'article 1907bis, il résulte que les intérêts à échoir ne sont plus dus en tant que tels postérieurement au remboursement anticipé. . . . .	620
345. Comparaison avec le régime de l'indemnité de emploi pour les crédits soumis à la loi relative au crédit hypothécaire. . . . .	623
346. Comparaison avec le régime de l'indemnité de emploi pour les crédits soumis à la loi relative au crédit à la consommation . . . . .	626
347. Appréciation critique des limites assignées à l'indemnité de emploi, spécialement par l'article 1907bis, à l'aune du préjudice susceptible de résulter de l'anticipation sur le terme convenu . . . . .	630
348. Régime de droit commun de l'indemnité de emploi en l'absence de plafond légal . . . . .	636
SYNTHÈSE DU CHAPITRE IV . . . . .	638
349. Les articles 1907, alinéa 3, et 1907bis : des plafonds légaux qu'il conviendrait de supprimer du Code civil . . . . .	638
<b>TITRE II. Mythes et réalités à propos du cours des intérêts</b> . . . . .	643
INTRODUCTION. LE COURS DES INTÉRÊTS – RAPPEL ET PERSPECTIVES . . . . .	643
350. Trois règles héritées de la codification de 1804 . . . . .	643
351. Cours des intérêts et accumulation des intérêts . . . . .	643
CHAPITRE PREMIER. DÉMYTHIFICATION DE L'ANATOCISME ET INFORMATION DU DÉBITEUR SUR L'ÉVOLUTION DE SA DETTE . . . . .	645
352. De la crainte traditionnelle de l'anatocisme . . . . .	645
SECTION I <sup>re</sup> . <i>Considérations sur l'accroissement exponentiel des intérêts induit par l'anatocisme</i> . . . . .	649

	PAGES
353. L'accroissement exponentiel des intérêts induit par l'anatocisme . . . . .	649
354. L'élément durée . . . . .	651
355. L'élément taux . . . . .	652
SECTION II. <i>Considérations sur l'anatocisme infra-annuel et sa prohibition dans le Code civil</i> . . . . .	656
356. L'interdiction de l'anatocisme infra-annuel dans le Code civil et l'époque du paiement des intérêts . . . . .	656
357. Du lien financier qui unit l'époque du paiement de l'intérêt, le taux de l'intérêt et l'anatocisme . . . . .	657
358. Différence financière selon que l'anatocisme est annuel ou infra-annuel . . . . .	664
359. Comparaison entre majoration du taux dans le recalcul des termes d'intérêt impayés et intérêts moratoires sur ceux-ci . . . . .	668
360. De la rigidité de la condition d'annalité au regard du principe de la liberté du taux de l'intérêt conventionnel . . . . .	670
361. Pour l'abrogation de la condition d'annalité . . . . .	671
SECTION III. <i>Anatocisme, imputation préférentielle des paiements sur les intérêts et information du débiteur</i> . . . . .	673
362. L'information du débiteur au sujet de l'évolution de sa dette . . . . .	673
§ 1 <sup>er</sup> . <i>Anatocisme et information du débiteur</i> . . . . .	673
363. L'exigence d'une mise en demeure ou d'une convention d'anatocisme . . . . .	673
364. De l'interdiction de toute convention anticipée d'anatocisme à l'obligation d'informer le débiteur, lors de chaque anatocisme, du montant des intérêts échus . . . . .	674
§ 2. <i>Imputation préférentielle des paiements sur les intérêts et information du débiteur</i> . . . . .	677
365. Un droit de nature, sinon à surprendre le débiteur, du moins à compliquer les décomptes . . . . .	677
366. Pour une obligation de tenir le débiteur informé de l'évolution de sa dette au fur et à mesure des paiements qu'il effectue . . . . .	678
SYNTHÈSE DU CHAPITRE PREMIER . . . . .	680
367. Pour une réhabilitation de l'anatocisme et une meilleure information du débiteur sur l'évolution de sa dette . . . . .	680
CHAPITRE II. QUAND L'ACCUMULATION DES INTÉRÊTS PEUT FAIRE PROBLÈME . . . . .	683
368. Trois situations dans lesquelles l'accumulation des intérêts peut faire problème . . . . .	683

	PAGES
SECTION I <sup>re</sup> . <i>L'inaction du créancier en présence d'une dette dont les intérêts s'accumulent</i> . . . . .	684
369. Inaction du créancier et accumulation des intérêts en souffrance . . . . .	684
§ 1 <sup>er</sup> . <i>Réflexions prospectives à propos de la prescription abrégée des intérêts</i> . . . . .	685
370. La prescription : un moyen nécessairement limité pour contenir l'accumulation des intérêts . . . . .	685
371. La prescription en tant que mode de protection du débiteur et l'office du juge . . . . .	686
372. La prescription abrégée des intérêts : un moyen qu'il conviendrait d'étendre aux capitaux payables par tranches périodiques ? . . . . .	687
373. Le délai de la prescription des intérêts : un délai qu'il conviendrait de raccourcir ? . . . . .	688
§ 2. <i>Responsabilité du créancier qui laisse prospérer une dette dont les intérêts s'accumulent ?</i> . . . . .	689
374. Discussion de la question en lien avec l'hypothèse d'un découvert en compte non autorisé qui perdure depuis un certain temps . . . . .	689
SECTION II. <i>Le crédit consenti pour le paiement d'intérêts</i> . . . . .	692
375. Crédit inconsideré ou inadapté à la situation financière du débiteur . . . . .	692
376. Prêts immobiliers remboursables par versements progressifs dont les premiers sont inférieurs à l'intérêt qui échoit périodiquement . . . . .	700
377. Nouveau crédit pour permettre au débiteur de remplir les obligations nées d'un crédit antérieur. . . . .	703
SECTION III. <i>Situation du débiteur dans l'impossibilité de payer même les intérêts</i> . . . . .	705
378. Tenu sur ses biens présents et à venir, il est endetté à vie . . . . .	705
379. Atténuation découlant du recours à la personnalité morale et dérogation au profit du failli déclaré excusable . . . . .	706
380. Dérogations dans la loi du 5 juillet 1998 « relative au règlement collectif de dettes » . . . . .	707
381. De l'incidence de la durée maximale assignée par la loi au plan de règlement . . . . .	716
382. Insaisissabilité de certains biens et revenus et plan de règlement se clôturant par une remise de dette . . . . .	718
383. De la dichotomie dans l'approche du surendettement des personnes physiques . . . . .	720



	PAGES
SYNTHÈSE DU CHAPITRE II . . . . .	725
384. Accumulation des intérêts, endettement et surendettement . . . . .	725
 CONCLUSIONS GÉNÉRALES  	
385. Actualité ou désuétude du Code civil en matière d'intérêts ? . . . . .	731
<b>Bibliographie</b> . . . . .	735
I. <i>Ouvrages généraux, traités, monographies</i> . . . . .	735
II. <i>Rapport, articles, chroniques, notes</i> . . . . .	742
<b>Index alphabétique</b> . . . . .	761



ÉDITIONS DE LA COLLECTION SCIENTIFIQUE  
DE LA FACULTÉ DE DROIT DE LIÈGE

- La faillite et le concordat en droit positif belge après la réforme de 1997 (1998), C.D.V.A. 3.950 F.
- Les règlements judiciaires et extra-judiciaires des conflits commerciaux (1998), C.D.V.A. 2.750 F.
- Jean-François GERKENS, *Aequè perituris...*, Une approche de la causalité dépassante en droit romain classique (1997), 2.425 F.
- La nouvelle réglementation des marchés publics (1997), C.D.V.A. 2.650 F.
- Le contrat d'agence commerciale internationale (1997), C.D.V.A. 960 F.
- Répertoire pratique de l'arbitrage commercial international* (ouvrage publié avec le concours de l'A.C.C.T.) (1997), 3.100 F.
- Paul LEWALLE, *Contentieux administratif* (1997), 4.350 F.
- Jacques HANSENNE, *Les biens* (2 tomes) (1996), 6.250 F.
- Franklin DEHOUSSE, *Introduction au droit public* (1995), 2.100 F.
- L'entreprise en difficulté : vers un nouveau droit (1995), C.D.V.A. 1.450 F.
- Rapport de la Commission pour le droit de la procédure pénale remanié après consultations* (1995), 350 F.
- Pascal LECLERC, *La protection juridique des circuits intégrés en Europe* (1995), 1.350 F.
- Nouvelles orientations en droit comptable (1994), C.D.V.A. 2.700 F.
- Micheline JAMOULLE, *Seize leçons sur le droit du travail* (1994), 1.450 F.
- Rapport de la Commission pour le droit de la procédure pénale* (1994), 300 F.
- Paul LEWALLE, *Le référé administratif* (1993), 1.220 F.
- Georges de LEVAL, *Institutions judiciaires. Introduction au droit judiciaire privé* (2<sup>e</sup> éd., 1993), 2.400 F. (épuisé)
- Le nouveau droit des sociétés* (S.A. et S.P.R.L.) – Droit transitoire – Questions pratiques et modifications statutaires (1992), 1.250 F.
- Jacques CLESSE, *Congé et contrat de travail* (1992), 1.250 F.
- Paul DELNOY, *Les libéralités et les successions* (1991), 1.620 F.
- Georges KELLENS, *Précis de pénologie et de droit des sanctions pénales - La mesure de la peine* (1990), 1350 F.
- Michel FRANCHIMONT, Ann JACOB, Adrien MASSET, *Manuel de procédure pénale* (1989), 4.750 F. (épuisé)
- Georges de LEVAL, *Traité des saisies* (1988), 3.600 F. (épuisé)
- Albert FETTWEIS, *Manuel de procédure civile*, 2<sup>e</sup> éd. (1987), 3.200 F. (épuisé)
- Micheline JAMOULLE, *Le contrat de travail* :
- Tome 1 : 1982, 2<sup>e</sup> tirage (1987), 1.800 F.
- Tome 2 : (1986), 2.100 F.
- René JOLIET, *Le droit institutionnel des Communautés européennes* :
- Le contentieux : 1981, 2<sup>e</sup> tirage (1986), 1.750 F.
- Les sources, les institutions, les rapports entre ordres juridiques : 1983, 2<sup>e</sup> tirage (1986), 1.750 F.

- Pierre-Louis BODSON, *L'individualisation de l'incrimination pénale* (1985), 850 F.  
Simone DAVID-CONSTANT, *Textes choisis* (1984), 1.500 F.  
Michèle VANWUCK-ALEXANDRE, *Aspects nouveaux de la protection du créancier à terme* (1982), 1.550 F.  
Claude RENARD, *Textes choisis* (1980), 1.000 F.  
Roger VIGNERON, *Offerre aut deponere* (1979), 800 F.  
Lucien FRANÇOIS, *Le problème de la définition du droit* (1978), 600 F.  
Paul GRAULICH, *Introduction à l'étude du droit international privé* (1978), 400 F.  
Micheline JAMOULLE et Francis JADOT, *Licenciement et démission pour motif grave* (1977), 850 F.  
Jean-Claude SCHOLSEM, *La T.V.A. européenne face au phénomène immobilier* (1976), 1.350 F.  
Paul DELNOY, *Politique agricole des structures et régimes juridiques d'exploitation du facteur terre* (1975), 1.000 F.  
Alphonse KOHL, *Procès civil et sincérité* (1971), 400 F. (épuisé)  
Jacques HANSENNE, *La servitude collective* (1969), 900 F.